

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 OCOTBRE 2025.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, DESOUTTER Jean-Michel, FOURNAISE Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand.

Absent excusé : Monsieur SERGENT André ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy
Secrétaire de séance : Monsieur FOURNAISE Michel.

Approbation du compte rendu du conseil du 9 septembre 2025 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 9 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que le gazon au lotissement des Houettes a été ressemé.

Adhésion au contrat groupe pour assurance statutaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délégation avait été donné au centre de gestion pour lancer le marché pour le renouvellement de l'assurance statutaire.

Le contrat est à renouveler pour le 1^{er} janvier 2026.

Les conditions sont les suivantes :

- Taux pour les agents CNRACL : 4,90% de la masse salariale et 0,40% pour la gestion par le centre de gestion avec une franchise de 15 jours
- Taux pour les agents IRCANTEC : 1,22% de la masse salariale et 0,15% pour la gestion par le centre de gestion avec une franchise de 15 jours.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide l'adhésion à ce nouveau contrat et charge Monsieur le Maire de signer les documents y afférent.

Délibération n° 2025-6-1 : adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de gestion.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du Département.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le centre de gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifiée,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Taux garantis pendant 2 ans.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un prévis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires.

I. Agents Permanents (titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. OUI

* Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant
maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutive à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

* Conditions tarifaires : 4,90% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en **Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC. OUI

* Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

* Conditions (garanties/franchise/taux : 1,22% avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire.

Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de traitement, Indemnité de Résidence)

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40%** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat

IRCANTEC.

Avenant à la convention de la brigade environnementale de la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire explique au conseil que l'avenant proposé concerne le changement de l'éco-organisme : actuellement c'est CITEO qui transfèrerait vers ADELPHÉ.

Le contrat devait prendre fin en 2027 mais pourrait être prolongé avec ADELPHÉ jusqu'en 2029.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant à la convention.

Délibération n° 2025-6-2 : avenant à la convention de la brigade environnementale du Grand Reims

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune le 10 septembre 2025, associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la "lutte contre les déchets abandonnés diffus"

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé un refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcellle ZB 152 pour une surface de 778 m² située 10 rue de Cormicy

Demande de subvention crèche Les Petits Galopins de Chenay : Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention transmise par la crèche de Chenay pour l'admission d'un enfant de notre commune à leur structure. La demande est d'un montant de 1 000 € par enfant et par an. Après discussion le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas attribuer de subvention à la crèche de Chenay.

Délibération n° 2025-6-3 : subvention crèche de Chenay

Suite à la demande reçue de la crèche Les Petits Galopins de Chenay pour une subvention pour l'accueil d'un enfant de notre commune dans leur structure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention pour cette structure.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Projets pour demandes de subventions 2026 : Monsieur le Maire explique au conseil que les demandes de subventions pour projets d'investissement doivent être déposées en fin d'année voir début 2026 pour obtention en 2026.

La DETR a changé ses dates, les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2025.

Les propositions du conseil sont :

- Enfouissement des réseaux rue du 119^{ème} RI (du monument aux morts à la rue Paul Despiques), place du Général Leclerc et rue du Bouillon
- Monsieur PONCELET Xavier propose la mise en place de feux de circulation de récompense

- Madame LALLEMENT Sandrine propose la sécurisation du village et notamment à l'entrée à côté du terrain de sport
- Aménagement des entrées de village
- trottoirs rue des terres
- Madame BOCART Brigitte propose la réfection du terrain de tennis
- Construction de locaux de stockage

Le conseil décide de retenir l'enfouissement des réseaux et la mise en place de feux de récompense si possible et demande au Maire de contacter un maître d'œuvre afin d'obtenir un devis afin de pouvoir préparer les dossiers ou la construction de locaux de stockage avec demande auprès d'un maître d'œuvre.

Demande de prêt d'un local communal : Monsieur le Maire explique au conseil que le comité des fêtes demande la possibilité d'obtenir un local afin de pouvoir y stocker son matériel. D'autres associations et notamment le club des Feuilles d'Automne ont également demandé. L'ancien local pompier peut être mis à disposition mais à se partager entre les associations et la commune (pour stockage des chaises). Le conseil étudiera la possibilité de créer un nouveau local de stockage.

Dossier vidéoprotection : Monsieur le Maire informe le conseil que la Région a accordé une subvention à la commune d'un montant de 23 451,96 €, il est donc nécessaire de choisir l'entreprise qui fera les travaux d'installation des caméras afin de pouvoir obtenir l'autorisation de la Préfecture.

A ce jour nous avons deux devis car un troisième devait nous être fourni mais non reçu :

- Entreprise CITEOS pour un montant HT de 36 443,04 € soit 43 731,65 € TTC, auquel on doit ajouter le génie civil ENEDIS et Losange pour environ 19 000 €. Cette entreprise aide également à la réalisation des documents administratifs nécessaires au dossier.
- Entreprise INEO pour un montant HT de 37 246,14 € soit 44 695,37 € TTC auquel on doit ajouter le génie civil ENEDIS et Losange pour environ 19 000 € sans aide administrative.

Après discussion le conseil à l'unanimité décide de retenir l'entreprise CITEOS.

Délibération n° 2025-6-4 : choix de l'entreprise pour vidéoprotection

Vu la délibération n° 2024-5-1 du 3 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune,

Suite à la présentation des différents devis par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'installation du dispositif de vidéoprotection de l'entreprise CITEOS pour un montant de 36 443,04 € HT soit 43 731,65 € TTC.
- D'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Participation mutuelle santé : Monsieur le Maire explique au conseil que l'appel d'offres du centre de gestion concernant la mise en place d'une mutuelle pour les employés à compter du 1^{er} janvier 2026 a pris du retard du fait qu'il était infructueux et a dû être relancé. Il sera effectif au 1^{er} janvier 2027.

La mise en place de la complémentaire santé est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Maire informe le conseil qu'il a du saisir le CST du centre de gestion ce jour pour la mise en place d'une participation de la commune à la complémentaire santé des employés à condition que leur mutuelle soit labellisée. Le montant de cette participation serait de 15 € par mois.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide la mise en place d'une participation de 15 € par mois pour les agents dont la mutuelle est labellisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025-6-5 : participation en santé dans le cadre d'une procédure labellisée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,
Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Plan de reprise du lotissement du Moulin : Monsieur le Maire présente au conseil le plan de reprise du lotissement du Moulin proposé par la société Nord Est Aménagement Promotion. Ce plan présente la répartition des voiries entre la communauté urbaine du Grand Reims et la commune.

Après discussion le conseil à l'unanimité valide le plan de reprise du lotissement proposé.

Délibération n° 2025-6-6 : plan de reprise du lotissement du Moulin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le plan de reprise du lotissement du Moulin présenté par la société Nord Est Aménagement Promotion.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Devis : Monsieur le Maire présente au conseil différents devis pour approbation :

- REIMSELEC pour le remplacement des projecteurs Leds dans l'église pour un montant HT de 3 150 € soit 3 780 € TTC. Le conseil demande de vérifier si la puissance proposée est suffisante et autorise le Maire à signer le devis.

- Boulangerie : la commune reçoit la réunion des Maires et Adjoints du canton de Bourgogne le samedi 15 novembre 2025. Des devis ont été demandés à Cormicy et Hermonville pour les viennoiseries du matin avec le café, et les petits fours de l'apéritif servi après la réunion. Les demandes ont été faites avec les mêmes bases. Hermonville est à 415,80 € TTC et Cormicy à 511 € TTC. Le conseil décide de retenir la proposition de la boulangerie d'Hermonville. Il est rappelé aux conseillers qu'ils doivent être présents à la salle pour servir à 8 h 15.

- CAMUS pour contres poids pour le tracteur pour l'utilisation de la balayeuse. Il a oublié de nous le dire lors de l'achat de la balayeuse. Le montant est de 467 € HT soit 560,40 € TTC. Le conseil autorise le Maire à signer ce devis.

- PRILLIEUX pour abattage de sapins au cimetière : il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un sapin situé très proche de tombes, il est très haut et les employés communaux ne peuvent le faire. Le montant est de 630 € HT soit 756 € TTC. Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis.

- ARPELLA pour sapins pour décoration du village comme les années précédentes pour un montant de 248,60 € TTC. Le conseil autorise le Maire à signer le devis.

- Devis FREDON pour étude et accompagnement pour la végétalisation du cimetière pour un montant HT de 9 500 € soit 11 400 € TTC. Non retenu

- Devis CTP pour nettoyage des terrains rue Paul Despiques pour un montant HT de 15 637 €, non retenu par le conseil

Rapport d'activité 2024 de la CU du Grand Reims : Le rapport d'activité est présenté suite à l'envoi des dossiers par mail aux conseillers.

Délibération n° 2025-6-6 : rapport annuel 2024 de la CU du Grand Reims.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Vu le rapport présenté par la communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations dont il a connaissance sur la Cu du Grand Reims :

- Recensement des moyens en vue de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de prévoir le plan communal de sauvegarde.
- Schéma déchetterie
- Conseil communautaire : soutien aux PME
- Voirie : rapport activité du SIEM
Les techniciens de voirie hors agglomération rémoise vont avoir un nouveau logiciel sur leur téléphone pour cartographier les voiries
- Modernisation de l'éclairage public. Si on souhaite changer l'éclairage de l'église (projecteurs extérieurs) c'est un dossier à prévoir en investissement de voirie
- Conseil d'orientation eau et assainissement
- Projets voirie : en 2026 les trottoirs rue Paul Despiques et rien de prévu en 2027 pour le moment

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

